



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile professionnelle

Question écrite n° 113890

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur l'article L. 111-6-2-1 de la loi portant engagement national pour le logement. En effet, cet article dispose que « le vendeur professionnel d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble bâti à usage professionnel et d'habitation, devant être rénové, doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle ». Pourtant, il existe déjà une responsabilité de trente ans, envers le promoteur, des vices cachés qui pourraient apparaître dans les immeubles vendus. Aussi elle lui demande quelle mesure il compte prendre désormais pour inclure la responsabilité des « vices cachés » dans la catégorie responsabilité civile professionnelle et s'il compte demander aux compagnies d'assurances d'inclure obligatoirement ce risque dans leurs contrats.

Texte de la réponse

La plupart des compagnies d'assurances proposent déjà aux rénovateurs des contrats d'assurance multirisques qui couvrent la responsabilité civile professionnelle, et notamment la responsabilité des vices cachés, généralement pendant une période de dix ans. Dans la pratique, la quasi-totalité des promoteurs-rénovateurs professionnels ont souscrit de tels contrats multirisques, et sont donc couverts. Les textes d'application en préparation sur la vente d'immeubles à rénover n'entendent pas modifier ces pratiques. Il reviendra au vendeur d'immeubles à rénover de poursuivre cela en souscrivant une police d'assurance incluant la garantie des vices cachés.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113890

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13139

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3783